

**Projet d'Arrêté - Conseil du 02/03/2020**

**Objet :** IP/AG/YB.- Nouvelle communauté Association interurbaine Communauté scolaire Bruxelles-Brabant flamand.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale codifiée par l'arrêté royal du 24 juin 1988, article 117 ;

Vu le codex enseignement secondaire, les articles, section 2, article 51 tel que modifié par le décret du 5 avril 2019 relatif à l'enseignement XXIX ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 concernant les intercommunales, article 28 ;

Vu l'arrête du conseil communale du 04/11/2019 sur le changement de communauté scolaire « De Zenne » pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2026 sous forme d'un accord ;

Considérant qu'une autorité scolaire, dans le cadre de l'organisation de son enseignement secondaire peut constituer, une communauté scolaire avec des établissements d'enseignement d'autres commissions scolaires ;

Considérant qu'une communauté scolaire doit réaliser une offre multisectorielle et ne peut s'étendre que sur cinq zones d'enseignement adjacentes ;

Considérant que la communauté scolaire actuelle "De Zenne" a été créée sous la forme d'un accord ;

Considérant que la communauté scolaire actuelle « De Zenne » expire le 31 août 2020 après une période de six années scolaires ;

Considérant qu'une nouvelle compétence a été ajoutée aux communautés scolaires, voir Cf. enseignement secondaire du Codex art. 57 3° ;

Considérant que la collaboration avec plusieurs autorités scolaires peut apporter une valeur ajoutée aux objectifs d'une communauté scolaire ;

Considérant que la collaboration avec plusieurs autorités scolaires peut apporter une valeur ajoutée en ce qui concerne les ressources à utiliser au niveau de la communauté scolaire, le partage de compétences techniques et la mise à disposition de connaissances et de compétences issues d'un enseignement secondaire spécial ;

Vu qu'un nouveau cycle de six ans des communautés scolaires débutera à partir du 01-09-2020 et qu'un changement dans la composition d'une communauté scolaire sera possible par décret ;

Vu que les écoles secondaires d'enseignement urbain et municipal de Bruxelles, Overijse, Vilvoorde et Machelen formeraient conjointement une communauté scolaire pour la période 2020-2026 ;

Vu que cette communauté scolaire répondrait aux critères de formation d'une communauté scolaire, Cf. enseignement secondaire du Codex section 2. - Formation d'une communauté scolaire, y compris la multisectorialité et la situation géographique ;

Vu des avantages accordés à la communauté scolaire, cf. enseignement secondaire codex Section 4. - Divers avantages pour les communautés scolaires, y compris les normes de calcul plus favorables pour l'enveloppe de points globale, les possibilités de

transfert et de transfert d'heures enseignant, heures enseignant supplémentaires ;

Vu les possibilités de partage de l'expertise et d'autres avantages de la collaboration, tels qu'ils figurent dans le note d'accords ;

Vu les membres du personnel de l' « Instituut Anneessens-Funck » et « Hoofdstedelijk Atheneum Karel Buls » aux réunions du personnel dd. 7 février 2020 (école principale « IAF »), 10 février 2020 (« Karel Buls »), 17 février 2020 (« OKAN et CLW ») ont été informés de l'intention de rejoindre la communauté scolaire secondaire Bruxelles-Brabant flamand ;

Vu le concept d'accord et règlement d'ordre intérieur établi par consensus pour cette communauté scolaire conformément au décret du gouvernement local ;

Vu l'avis du conseil d'école du 17 février 2020 (IAF) et du 2 mars 2020 (Karel Buls) ;

Vu la consultation du haut comité de consultation (COH) du 18 février 2020 ;

Vu que tous les participants à la nouvelle communauté scolaire "Communauté scolaire Bruxelles-Brabant flamand" souhaitent travailler ensemble pendant six années scolaires à partir du 1er septembre 2020, comme le prévoit dans (le concept de) l'accord "Communauté scolaire communautaire Bruxelles-Brabant flamand" ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Approuver la convention relative à la nouvelle communauté scolaire "Association interurbaine Communauté scolaire Bruxelles-Brabant flamand" avec effet au 01/09/2020 pour six années scolaires et le règlement d'ordre intérieur qui l'accompagne.

Annexes :

[Note d'accords CS ES Bruxelles-Brabant flamand FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Règlement d'ordre intérieur de l'association interurbaine Communauté scolaire Bruxelles-Brabant flamand FR \(Consultable au Accord Association interurbaine Communauté scolaire Bruxelles-Brabant flamand FR \(Consultable au Secrétariat des](#)